L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : 73 rue de Chartres.
NOUVELLES-ORLEANS
DIMANCHE, 6 NOVEMBRE 1892.

PETITES ANNONCES

MESSIEURS ET MESDAMES, vous ne saurien trop se ne meilleur médium que Mme Delphine, 56 rue de Chartres. 6 nov—1f

Médecin-opticien de Bruxelles faites sur ... 111 rue Bayonne. 6 nov—1f

MME JACOB, 188 Canal, Salon de coiffure et coupe de cheveux pour dames et enfants. 23 oct.—3m.

A LOUER.

A LOUER.—87 rue Dauphine, magasin et 4 pièces convenable pour toute espèce d'affaires. En très bon état. S'adresser à F. A. RANACH, 25 Commercial Place, rez-de-chaussée. 6 nov—1f

A VENDRE.

A VENDRE.—Un joli cottage avec vastes dépendances, arbres fruitiers, etc., et le mobilier complet, comprenant un magnifique ameublement, Prix très modéré. S'adresser à M. Dassigny, 31 rue Carondelet. 6 nov—7f

POUR cause de changement d'affaires, les propriétaires de la célèbre Fontaine Kissimmee, Kissimmee, Floride, offrent à vendre leur ... Prix très bas. 6 nov—1m

A VENDRE — Magnifique Piano Pleyel ... neuf pour cause de départ. S'adresser à A. R. Baron de l'Abeille. 3 nov—

A VENDRE — Pharmacie faisant bonnes affaires. S'adresser Q. Lafargue, 150 Rampart Alley. 1 nov—1m

DEMANDES.

ON demande une cuisinière, bonnes références exigées. No 124 Kerlerec. 6 nov—4 6

ON demande—Un garçon de théâtre pour l'Opéra français. 13 oct—

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIFF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété sur la rue Josephine entre Franklin et Liberté rue à traverser étant la rue St-André.

Mme E. Betsch, Veuve etc., versus Mme Veuve Mary Hogan et Edward Hogan.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 36,944.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse d'Encan St-Charles, dans la rotonde du Premier District de cette ville, le MERCREDI, 9 novembre 1892, à 11 heures A. M., pour faire les termes et conditions de la vente de la propriété appartenant au plaignant et saisie dans la paroisse St-Tammany, dans cet Etat.

Fait dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
VICTOR MAUBERRET,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
26 oct—22 26—nov 4 11 18 23

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—Ordonnance de Vente.

Ordonné que la vente ordonnée par jugement en date du 25 juillet 1892, jugement a été rendu en cette cour dans l'affaire ci-dessous intitulée et dans les termes et chiffres suivants, savoir :

Intitulée de John Schmitt—No 36,131—Division D.

Cette affaire est venue en jugement aujourd'hui. Présents: MM. Ry L. Lazarus et Gus Lazard, pour le plaignant ;

Hunson R. Upton, Esq., pour le défendeur.

Et après avoir entendu les plaidoiries, témoignages et preuves, et après avoir pris cette affaire en délibération, la Cour considérant qu'il a été pleinement établi que le défendeur John Schmitt est fou et devrait être interdit.

Il est ordonné, adjugé et décrété que le dit John Lehmitt soit et est incapable de faire aucun des actes des affaires de son ressort d'âge et de compétence pourrait le faire, et conséquemment qu'il soit interdit en tout et pour tout.

Il est de plus ordonné, que Caroline Ehret, femme de John Schmitt, soit nommée administratrice provisoire pour, pour la préservation des meubles et immeubles, pour les propriétés mobiliers du dit interdit et que les biens, meubles, comme biens, lui soient remis pour qu'elle se conforme aux ordonnances de la loi ; que les saisies-arrêts des Douteurs Oscar Czarnowski et F. C. Shepard soient maintenues à la somme de trente-cinq dollars, chacun, et que les saisies-arrêts de Horace E. Upton Esq., et Frank Gaspard pour représenter le dit défendeur, soient fixées à la somme de deux cents dollars, et que ces saisies-arrêts devront être collatérales comme étant dans cette affaire.

Jugement signé le 22 septembre 1892.
(Signé) F. A. MONROE Juge.

En témoignage de quoi j'ai mis ma signature et apposé le sceau de la dite cour en la ville de la Nouvelle-Orléans, ce 2me jour de novembre, en l'année de Notre Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-douze.

F. E. DUCOING, Député Greffier.
4nov—4 7 13

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de E. Vallée.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 36,776—Division A.

Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes généralement présentes par le présent, les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte sommaire présenté par F. Bernard, exécuteur testamentaire de cette succession, ne soit pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la cour.

A. V. FLOTTE, Greffier.
6 nov—5 10 13

AVIS AUX CREANCIERS.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans.—No 37,082, Division E—Peter Jaeckel versus créanciers—Ordre de Cour.—La cession des biens du pétitionnaire Peter Jaeckel est par le présent ordonnée par la Cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion de ses créanciers aura lieu, le MARDI, 22me jour de novembre 1892, à 11 heures A. M., dans le but de prendre en considération l'affaire soumise dans cette pétition ; dans le but d'accepter la cession ou la remise des biens de l'insolvable ; dans le but de voter pour le choix du ou des liquidateurs ; dans le but d'autoriser le dit liquidateur en syndic et dans le but de considérer telles autres affaires qui pourraient être soumises devant la dite réunion ; et il est plus ordonné que Lamar C. Quintero, Esq., de cette ville, soit nommé avocat pour représenter les créanciers absents de l'insolvable ; et il est de plus ordonné que dans l'intervalle toutes procédures seront sous le personne et les biens du dit insolvable restent en sous par le présent sauvegarde.

Nouvelle-Orléans, 25 octobre 1892.
Signé: GEO. H. THERARD, Juge.
Pour copie conforme :
J. A. D. RANKIN, Député-Greffier.
26 oct—29 nov

ETAT DE LA LOUISIANE, COUR CIVILE de district pour la paroisse d'Orléans—Division E—No 34,746—J. C. Pothier versus créanciers—Ordre de Cour.—Qu'une réunion des créanciers de J. C. Pothier soit convoquée et tenue pardevant le MERCREDI, 9 novembre 1892, à 11 heures A. M., pour faire les termes et conditions de la vente de la propriété appartenant au plaignant et saisie dans la paroisse St-Tammany, dans cet Etat.

Nlle-Orléans, 26 septembre 1892.
Signé GEO. H. THERARD, Juge.
Pour copie conforme :
J. A. D. RANKIN, Député-Greffier.
26 sept—5 feb au 9 nov

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de district pour la paroisse d'Orléans.—No 37,030—Division D—Geo. W. Howard versus créanciers.—Ordre de Cour.—Qu'une cession des biens du pétitionnaire Geo W. Howard soit et est par le présent accordée par la Cour au bénéfice de ses créanciers ; et il est ordonné qu'une réunion des créanciers du pétitionnaire soit convoquée et tenue pardevant John F. Upton, Esq., notaire public, à son bureau, dans le Merrie Building, 30 rue de Carondelet, Canal, en cette ville, commençant le LUNDI, 7me jour de novembre 1892, à 11 heures A. M., dans le but de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, d'élire un syndic et de voter sur toutes matières qui pourraient leur être soumises, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires soient à la personne et les biens du dit pétitionnaire demeurent sous sauvegarde.

Nouvelle-Orléans, 19 octobre 1892.
(Signé) FRED. D. KING,
Juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, siégeant à la place de l'Hon. S. H. Lighter, juge de la dite cour, malheureusement absent sur un congé.

Pour copie conforme :
J. A. D. RANKIN, Député-Greffier.
21 oct—2 Nov 7 nov

ETAT DE LA LOUISIANE.—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans.—No 37,072—Division C—Gustave Frank versus créanciers—Ordre de Cour.—Que la cession des biens du pétitionnaire Otto Adam Philip Stoll soit et est par le présent accordée par la Cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion dans la créancière soit convoquée et tenue pardevant M. T. Dubroc, Esq., notaire, au pan bureau No 132, rue Gravier, en cette ville, le LUNDI, 28me jour de novembre 1892, à 11 heures A. M., dans le but de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, d'élire un syndic et voter sur toutes autres affaires qui pourraient leur être soumises, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires à la personne et les biens du dit débiteur demeurent sous sauvegarde.

Nouvelle-Orléans, 25 octobre 1892.
Signé: GEO. H. THERARD, Juge.
Pour copie conforme :
J. A. D. RANKIN, Député-Greffier.
26 oct—4 Nov 11 nov

LE BON COIN où il faut acheter DES BILLETS DE LOTERIE
Au dernier tirage du 11 Oct., 29 lots gagnants y ont été vendus.
Prions en cette ville, S. J. LEWIS, agent, rue Carondelet, ou 15 à la nouvelle Orléans, Coin du rue Canal et Girod.
Bureau, Lafayette.

Tirage de la Loterie de l'Etat de la Louisiane.
FUNDS LE 5 NOVEMBRE—CLASSE B—366
Tirage de 4 heures P. M.
Les tirages ci-dessus, publiés dans tous les principaux journaux, se font en public et jour ... dans les salons de la Compagnie.
En témoignage nous apposons notre signature
Ce 9 novembre 1892.
J. A. BONSIGNAU,
DAN. A. WILSON,
Commissaires.
Les places de ces Magnes-Conditions peuvent être vus au tout temps dans toutes nos ...

ATTRAIT SANS PRECEDENT!

Plus d'Un Quart de Million Distribué.

L.S.L.

Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane

Incorporée par la Législature, dans un but de charité et pour aider au développement de l'enseignement public, et a franchise a été renouvelé comme faisant partie de la présente Constitution d'Etat de 1879, par un vote populaire ...

Devant continuer jusqu'au 1er janvier 1893.

Les grands tirages extraordinaires ... Et les grands tirages à numéros simples ... ont lieu tous les autres dix mois de l'année, et ... lieu en public, à l'Académie de Musique ... de la Nouvelle-Orléans.

Prochains tirages depuis vingt ans, par intégrité de ses tirages et le prompt ... et des lots, attestés ainsi qu'il suit :

Nous soussignés, par les présentes, que nous ... à toutes les tirages mensuels et semi-annuels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons ... les tirages qui nous en donnons ... l'assurance, ont bien reçu la plus grande bienveillance, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous joignons ...

ACADEMIE DE MUSIQUE,
NOUVELLE-ORLEANS,
MARDI, 8 NOVEMBRE 1892
GROS LOT: $75,000
100,000 Numéros dans l'Urne
LISTE DES LOTS
1 Lot de ... $75,000, cette $75,000
1 Lot de ... 20,000, ... 20,000
1 Lot de ... 10,000, ... 10,000
1 Lot de ... 5,000, ... 5,000
2 Lots de ... 2,500, ... 5,000
5 Lots de ... 1,000, ... 5,000
25 Lots de ... 300, ... 7,500
100 Lots de ... 200, ... 20,000
200 Lots de ... 100, ... 20,000
300 Lots de ... 50, ... 15,000
500 Lots de ... 40, ... 20,000
PRIX D'APPROXIMATION.
100 Lots de ... $100, cette ... $10,000
100 Lots de ... 200, ... 20,000
100 Lots de ... 540, ... 4,000
PRIX TERMINAUX.
999 Lots de 220, cette ... $19,980
999 Lots de 220, ... 19,980
2,424 Lots se montant à ... $205,460
PRIX DU BILLET:
Entier, $5 Deux-Cinquièmes $2; Un Cinquième, $1; Un Dixième, 50 cents; Un Vingtième, 25 cents.
Prix pour les clubs, 14 billets entiers ou leur équivalent en fractions pour $50.
TAUX SPECIAUX POUR LES AGENTS
AGENTS DEMANDÉS PARTOUT.
IMPORTANT.
ENVOYEZ L'ARGENT PAR L'EXPRESS A NOS FRAIS,
PAS MOINS DE CINQ PIASTRES,
Sur lesquelles nous prélevons tous les frais et nous payons d'avance les frais d'express sur les BILLETS et les LISTES DE LOTS envoyés à nos correspondants.
Adresser à PAUL CONRAD,
Nouvelle-Orléans, La.
Bonnes Publicités en plein et faites la signature ...
Le Congrès ayant passé des lois défendant le service de la mails à TOUTE LA Loterie, nous nous servons des Compagnies d'Express pour répondre à nos correspondants et pour envoyer les listes de lots.
Les listes officielles des lots seront envoyées sur demande à tous les agents de loterie ... chaque tirage et nombre vendu, par Express, mais à frais à nous.
ATTENTION.—La présente charte de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, qui fait partie de la Constitution de l'Etat, et qui, en vertu d'une décision de la Cour Suprême des Etats-Unis, constitue un contrat inviolable entre l'Etat et la Compagnie de Loterie, restera en vigueur JUSQU'EN 1895.
Sur présentant un Billet de la LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE voyez que le Billet soit daté à la Nouvelle Orléans ; que le Lot tiré ... notre soit payable à la Nouvelle-Orléans, que le Billet soit signé par PAUL CONRAD, Président ; qu'il soit endossé avec les signatures des Gérants G. T. BEAUREGARD, J. A. EARLY et W. L. GARDE, ayant scellé du sceau officiel de la Compagnie Nationale, par l'entremise de leurs Président, de payer d'importe quel lot présenté à leurs comptoirs.
Il y a lieu de spécialiser indifférente et malhonnête de vendre sur le marché pour lorsque les vendeurs autorisés ... Nous ne vendons que les billets dûment ... et les billets ... LA LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE ... Adresse, Nouvelle-Orléans.

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIFF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Mutual Loan & Building Co.
—VS.—
Mlle Rose Catherine Moore.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 36,216.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse d'Encan St-Charles, dans la rotonde de l'Hôtel St-Charles, dans le Premier District de cette ville, le MERCREDI, 7 décembre 1892, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un certain lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits qui y appartiennent, situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'île Delgado, rue Hampton, Prytanée, Pleasant 5 et 6, et mesurant sur portion de devant 40 pieds de front sur la rue Hampton, Prytanée, Pleasant 5 et 6, à une distance de soixante-dix pieds de l'encoignure des rues Hampton et Prytanée et mesurant cinquante pied de front à la rue Prytanée sur une profondeur de cent cinquante pieds entre lignes parallèles, étant dénommé par la lettre B, sur un plan dressé à un acte passé pardevant H. I. Ricardo, ancien notaire en cette ville, le 5 février 1862, étant la même propriété que le dit Palmer a vendu à M. Mary L. D. Hampton par acte passé pardevant W. W. Howe, notaire en cette ville, le 24 décembre 1868, enregistré au bureau des transferts, livre 92, folio 192.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
VICTOR MAUBERRET,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
12 oct—12 19 26—nov 2 9 16

ANNONCE JUDICIAIRE.

J. W. Flanders versus T. B. Cocoulin, Mme Margaret Cocoulin et Mlle Annie Meltzler.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans.—No 35,287—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse d'Encan St-Charles, dans la rotonde de l'Hôtel St-Charles, dans le Premier District de cette ville, le MERCREDI, 23 novembre 1892, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un certain lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous droits qui y appartiennent, situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'île Delgado, rue Hampton, Prytanée, Pleasant 5 et 6, et mesurant sur portion de devant 40 pieds de front sur la rue Hampton, Prytanée, Pleasant 5 et 6, à une distance de soixante-dix pieds de l'encoignure des rues Hampton et Prytanée et mesurant cinquante pied de front à la rue Prytanée sur une profondeur de cent cinquante pieds entre lignes parallèles, étant dénommé par la lettre B, sur un plan dressé à un acte passé pardevant H. I. Ricardo, ancien notaire en cette ville, le 5 février 1862, étant la même propriété que le dit Palmer a vendu à M. Mary L. D. Hampton par acte passé pardevant W. W. Howe, notaire en cette ville, le 24 décembre 1868, enregistré au bureau des transferts, livre 92, folio 192.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
VICTOR MAUBERRET,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
12 oct—12 19 26—nov 2 9 16

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de A. M. Buchoz.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—No 36,774.

PAR SPEAR & ESCOFFIER, Placide J. Spear, encanteur—Bureau No 156 rue Camanne, le JEUDI, 17 novembre 1892, à 10 heures et demie, il sera vendu au No 82 rue St-Philippe, ce qui suit, et conformément à un ordre de l'Honorable F. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date le 4 novembre 1892, pour le compte de la dite succession—

Mobilier, bibelots et vêtements.
Conditions—Comptant.
6nov—2 9 15 an 17

Proclamation Annuelle de Quarantaine.

DÉPARTEMENT EXÉCUTIF,
ETAT DE LA LOUISIANE.

ATTENDU, QUELE 14me JOUR D'AVRIL 1892, le Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane, a adopté des résolutions requérant le Gouverneur d'Etat de proclamer quarantaine pour prendre effet à partir du PREMIER JOUR DE MAI 1892, à midi, en vertu des termes suivants :

Tous les navires arrivant aux différentes stations de la Quarantaine de l'Etat ainsi que leurs équipages, passagers et chargements, seront soumis à l'inspection des officiers de la quarantaine et à leurs ordres.

Tous navires avec leurs chargements, équipages, passagers et bagages arrivant à la EXTRÉMITÉ DE LA BASSE-TERRE DU DISTRICT, et venant de ports américains interoceaniques ou des Antilles, seront soumis à une complète désinfection maritime, d'après les règlements suivants :

PREMIÈRE CLASSE.—Navires arrivant de ports infectés.

DEUXIÈME CLASSE.—Navires venant de ports suspects infectés.

TROISIÈME CLASSE.—Navires venant de ports sains.

QUATRIÈME CLASSE.—Navires qui, de quelque port qu'ils viennent, sont infectés : c'est-à-dire seulement ceux dont, dans le cours de la traversée, un ou plusieurs cas de choléra ou quelque autre maladie infectieuse ou contagieuse, au moment de leur arrivée, en ont été signalés à bord, pendant la traversée.

Les navires de la 1re classe seront soumis à la désinfection maritime nécessaire à la station quarantenaire du Mississippi, sans autre détention de navire au port de destination, mais seulement pour passer des navires dans une parfaite condition sanitaire.

Les navires de la 2e classe seront soumis à la désinfection maritime nécessaire à la station quarantenaire du Mississippi, sans autre détention de navire au port de destination, mais seulement pour passer des navires dans une parfaite condition sanitaire.

Les navires de la 3e classe, venant de ports sains, seront soumis comme ceux de la première classe à la désinfection maritime, avec détention de présentation de trois jours pleins, à partir de l'heure de leur désinfection complétée.

Les navires de la 4e classe seront soumis à la station quarantenaire inférieure, pour y être soumis à la désinfection et y être détenus, suivant le nombre de jours que fixera le Bureau de Santé.

Tous les navires arrivant de ports infectés ou suspects infectés, devront, avant de jeter leurs ancres, ou de prendre place à un quai, ou de jeter leurs ancres, ou de prendre place à un quai, ou de jeter leurs ancres, ou de prendre place à un quai, ou